

## Un nouvel indicateur de bas revenus à 60% avec les données des caisses d'allocations familiales

Catherine Jaulent (Cnaf)

**L**es caisses d'allocations familiales (CAF) couvrent environ 29 millions de personnes dont les ressources sont connues de ces institutions. Un «indicateur de bas revenus» concernant des foyers allocataires les moins favorisés sur cette population peut ainsi être calculé, en se référant à un seuil de bas de revenus déterminé sur l'ensemble de la population. Une refonte de cet indicateur s'est avérée indispensable en 2007, notamment suite au changement de l'enquête de référence: on utilise désormais l'enquête Revenus fiscaux.

Les personnes couvertes par les allocations versées par la branche Famille, et dont le revenu par unité de consommation (RUC) est inférieur au nouveau seuil de bas revenus à 60% correspondant aux revenus de 2005 (845 euros), représentent 15,4% de la population des moins de 65 ans présents en France métropolitaine au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Le taux de pauvreté à 60% issu de l'enquête Revenus fiscaux est par ailleurs de 12% pour les revenus 2005. L'écart entre ces deux taux est directement lié aux différences qui séparent les définitions de ces deux taux (revenu avant ou après impôt, contour de l'unité observée, foyers allocataires ou ménages, champ...). Ainsi, 7,8 millions de personnes couvertes par les allocations familiales ont un RUC inférieur au seuil de bas revenus, vivant dans 3,4 millions de foyers allocataires à bas revenus. Plus de la moitié de ces foyers allocataires ne sont pas bénéficiaires des minima sociaux versés par les CAF.

Trois régions ont un taux de bas revenus de l'ordre de 20%, avec plus du tiers des allocataires à bas revenus bénéficiant du revenu minimum d'insertion (RMI): Languedoc-Roussillon, Nord-Pas-de-Calais et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les caisses d'allocations familiales (CAF) comptent plus de 10,7 millions d'allocataires en France, et couvrent à ce titre une population de l'ordre de 29 millions de personnes. Les ressources des foyers allocataires, en particulier pour les moins favorisés, sont connues de ces institutions. Dès lors, un « indicateur de pauvreté » sur cette population particulière peut être calculé, en se référant à un seuil de bas de revenus déterminé sur l'ensemble de la population. C'est à partir de cet indicateur, dit de bas revenus, que peuvent être élaborées des analyses sur la pauvreté des territoires. La refonte de cet indicateur est aujourd'hui incontournable, pour deux raisons méthodologiques principales. En premier lieu, le seuil de bas revenus, qui existe depuis 1994, était calculé en s'appuyant sur l'enquête de référence de l'époque, l'enquête Budget de famille. Or, aujourd'hui, l'enquête officielle permettant de calculer le seuil officiel de pauvreté comparable au niveau européen est l'enquête Revenus fiscaux. En second lieu, depuis l'établissement de son niveau en 1994, ce seuil de bas revenus a été réactualisé chaque année par l'évolution du revenu disponible brut par habitant avant impôt, dans les comptes provisoires de la nation. Cette modalité de réactualisation a un inconvénient majeur, celui de cumuler les moindres dérives entre comptes provisoires et comptes définitifs depuis 1995.

Après un rapide rappel du contexte dans lequel cette refonte a été effectuée, cet article présente les points méthodologiques abordés lors des travaux engagés : ils concernent le calcul de revenu par unité de consommation (RUC), le champ des données CAF et l'impact des différences entre les notions de ménage ordinaire et foyer allocataire. Enfin, quelques premiers résultats relatifs au nouveau seuil de bas revenus à 60% et taux de bas revenus à 60% sont présentés pour l'année 2005.

## Contexte d'une refonte des bas revenus

Dans son rapport de décembre 2006 sur les niveaux de vie et inégalités sociales<sup>1</sup>, le Conseil national de l'information statistique (Cnis) insiste sur l'importance d'intégrer des données territorialisées dans le système d'information sur les inégalités sociales et d'examiner la possibilité d'élaboration d'estimateurs ou d'indicateurs avancés, même avec une moindre précision.

Sur l'un des aspects des inégalités, la pauvreté monétaire relative, le Cnis prend notamment acte des premières réflexions méthodologiques d'un groupe de travail associant la Drees (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques), l'Insee (Institut national de la statistique et des études économiques) et la Cnaf (Caisse nationale des allocations familiales). Les travaux de ce groupe ont porté sur une utilisation de la source CAF dans le but de donner un indicateur avancé du taux de pauvreté avant de pouvoir disposer de l'enquête Revenus fiscaux. Leurs conclusions ont servi de base à la conception d'un taux de bas revenus à 60%, mettant en avant les points suivants :

- l'examen des délais de production de l'enquête Revenus fiscaux de l'Insee,

1. Cnis, 2006, *Rapport du groupe de travail Niveaux de vie et inégalités sociales*, décembre.

source de référence sur les niveaux de vie et la pauvreté monétaire, montre qu'il serait difficile d'obtenir des données sur les revenus de l'année  $n$  avant juin  $n + 2$  ;

- la source CAF présente l'avantage de disposer à ce jour de données finement localisées, croisées avec un certain nombre de caractéristiques de la population concernée et disponibles dès le premier trimestre  $n + 2$  pour ce qui est des revenus déclarés de l'année  $n$  des allocataires ;
- des difficultés apparaissent pourtant si l'on veut disposer d'indicateurs avancés d'évolution du taux de pauvreté issu de l'enquête Revenus fiscaux, à partir des données CAF, avant tout liées aux différences de concept et de champ des deux sources ;
- l'intérêt des fichiers administratifs CAF n'en est pas moins indéniable, les indicateurs de bas revenus issus de cette source pouvant constituer des indicateurs d'alerte, de plus déclinables à différents niveaux géographiques sur un champ important de la population pauvre. En effet, dans l'enquête Revenus fiscaux 2004, 81,5% des personnes dans des ménages ordinaires sous le seuil de pauvreté à 60% relèvent du champ CAF.

Il est donc important que le concept de bas revenu attaché aux données CAF se rapproche au mieux de la notion de seuil de pauvreté monétaire. Tout d'abord, pour construire un indicateur de pauvreté monétaire déclinable au niveau local, il est nécessaire de s'attacher à déterminer les personnes en situation de pauvreté par rapport à la situation de l'ensemble des personnes. On cherche donc à repérer un niveau de vie inférieur à un seuil relatif, qui définit de manière conventionnelle le seuil de pauvreté relatif. Or les fichiers CAF ne permettent pas de disposer d'une distribution de revenus sur l'ensemble de la population (les revenus moyens ou élevés ne sont pas connus), et donc ne permettent pas d'établir un revenu médian pour l'ensemble de la population. Le seuil de bas revenus doit ainsi être calculé à partir d'une source externe en lien avec les concepts de pauvreté utilisés aux niveaux national et international.

Ce groupe de travail a donc préconisé de calculer un « seuil de bas revenus à 60% » correspondant à 60% du revenu médian sur l'ensemble de la population, et s'appuyant sur la source enquête Revenus fiscaux. Compte tenu des délais de production de cette source, il est nécessaire de trouver une méthode « d'extrapolation » solide du dernier seuil issu de l'enquête connu pour pouvoir utiliser les données plus rapidement disponibles des CAF.

Ces premiers travaux ont amené la Cnaf, début 2007, à mettre en place un groupe de travail national et local réunissant les CAF de Saint-Brieuc, Saint-Étienne, Strasbourg, Nice et des régions Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Picardie-Ardenne et Île-de-France, ainsi que les directions régionales Insee Midi-Pyrénées et Île-de-France, la Direction générale de l'Insee, et la Mutualité sociale agricole (MSA). La première mission de ce groupe a été de reprendre les avancées réalisées pour définir précisément un nouveau seuil de bas revenus à 60% utilisable par les CAF, afin de construire un taux de bas revenus à 60% qui puisse être un indicateur d'alerte des difficultés monétaires à partir des données des caisses d'allocations familiales. Il a conclu sur cette partie à l'été 2007.

Le second objectif des travaux vise à réconcilier l'année des prestations et celles des revenus déclarés par les allocataires pour être plus en phase avec la réalité des allocataires. Ce projet d'« actualisation » des revenus piloté par la Cnaf est actuellement en cours. La même démarche est d'ailleurs en cours à l'Insee pour l'enquête Revenus fiscaux : cela permettra d'obtenir des niveaux de vie ou RUC à partir d'éléments de revenus parfaitement contemporains (revenus déclarés et prestations reçues). Ils devraient conduire à lever les décalages actuels dans la temporalité des revenus observés dans les deux sources.

### **Différences entre la source enquête Revenus fiscaux et la source administrative des données des caisses d'allocations familiales**

Deux familles de différences entre la source CAF et l'enquête Revenus fiscaux sont à souligner si l'on veut utiliser le taux de bas revenus à 60% comme indicateur d'alerte portant sur l'évolution de la pauvreté monétaire :

- le mode de calcul du RUC : le concept de revenu retenu, l'échelle d'équivalence utilisée, les éléments de décalages temporels et la nature de l'information sur les prestations (imputées ou réelles) ;
- les effets de champ : le plus important est celui du périmètre de l'unité observée selon la source (ménage ordinaire ou foyer allocataire), périmètre déterminant dans le repérage des unités en dessous d'un seuil donné.

### **Éléments sur les revenus par unité de consommation**

#### **Une notion de revenu avant ou après impôt**

Dans l'enquête Revenus fiscaux, les composants du revenu sont les revenus d'activité ou de remplacement (salaires, pensions, retraites, chômages, rentes...), les revenus du patrimoine apparaissant sur la déclaration de revenus, auxquels on a ajouté les prestations imputées à partir de ces revenus et retiré les impôts directs.

Les revenus présents dans les fichiers CAF ont les mêmes composants, sauf qu'aucun élément ne figure sur la fiscalité. Or, dans l'enquête Revenus fiscaux, on constate bien que les ménages sous le seuil de pauvreté à 60% paient des impôts (43% acquittent la taxe d'habitation) ou bénéficient d'impôts négatifs (42% sont bénéficiaires de la prime pour l'emploi). On ne peut donc considérer comme négligeables les impôts payés par les personnes du bas de la distribution des revenus nous intéressant ici.

Ne pouvant déduire les impôts dans les fichiers CAF, il a été incontournable de reconstituer un concept de revenu avant impôts avec l'enquête Revenus fiscaux. Tous les impôts ont été pris en considération pour les rajouter aux revenus après impôts : impôts sur le revenu, impôts fonciers, taxe d'habitation, CSG non déductible et CRDS... Les crédits d'impôts n'ont également pas été pris en compte. Cela influe sur la distribution, l'impôt qui joue vraiment là étant la taxe d'habitation.

### **Quelle échelle d'équivalence ?**

L'échelle d'équivalence n'a pas été modifiée dans le calcul du RUC des fichiers CAF. Cette échelle est différente de l'échelle de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) modifiée. Si elle compte bien le premier adulte pour 1, les «adultes» suivants de 14 ans et plus pour 0,5, les enfants de moins de 14 ans pour 0,3, elle prend en compte en revanche un supplément de 0,2 pour les familles monoparentales. C'est donc cette même échelle d'équivalence qui a été utilisée pour le calcul du seuil de bas revenus à partir de l'enquête Revenus fiscaux. La mesure 0,2 à ajouter aux unités de consommation n'est certes pas totalement satisfaisante, mais elle a le mérite de tenir compte des économies d'échelle irréalisables pour une famille monoparentale, notamment sur le poste du logement : cette dimension est très importante pour la branche Famille, pour bien apprécier la pertinence des aides versées aux familles et lutter contre leur pauvreté.

Ainsi la prise en compte de ces éléments a permis de trouver un niveau du seuil de bas revenus à 60% à partir de l'enquête Revenus fiscaux comparable à celui présent dans les fichiers CAF, du point de vue du concept de revenu et de l'échelle d'équivalence. Par contre, deux autres différences entre les deux sources n'ont pas encore été résolues, même si elles sont amenées à terme à disparaître.

### **Les décalages temporels et les montants de prestations établis différemment selon la source ne seront résolus qu'une fois les travaux aboutis**

Tout d'abord, les prestations retenues dans l'enquête Revenus fiscaux sont des prestations imputées, alors que celles retenues dans les fichiers CAF sont des prestations réelles. Il s'agit bien des mêmes prestations depuis 2005, avec notamment l'allocation de rentrée scolaire mensualisée dans les données CAF. L'enrichissement de l'enquête Revenus fiscaux par les données des CAF devrait permettre de réconcilier cela.

Ensuite, le décalage temporel entre revenus et prestations est différent selon les deux sources. Les revenus déclarés dans l'enquête Revenus fiscaux de l'année n sont systématiquement ceux issus des foyers fiscaux : il s'agit d'un revenu moyen mensuel sur l'année n. Les prestations imputées à partir de ces revenus concernent l'année n + 1. Les revenus déclarés dans les fichiers CAF au 31 décembre n + 1 sont ceux de la déclaration de ressources, soit un revenu de l'année n. C'est ce revenu n qui est mensualisé, mais pour seulement environ 65% des allocataires sous le seuil bas revenus à 60%. En effet, pour les bénéficiaires du RMI et de l'API, les fichiers CAF disposent du dernier revenu trimestriel de l'année n + 1, base du calcul de ces minima sociaux. C'est le tiers du dernier revenu trimestriel de l'année n + 1 qui est retenu dans le calcul du RUC pour ces allocataires. Pour l'ensemble des allocataires, les prestations prises en considération sont les prestations mensuelles effectivement versées au 31 décembre n + 1. La suite des travaux devrait permettre de «gommer» ces décalages temporels, qui ne reflètent en rien la réalité des ménages ordinaires comme des allocataires.

### **Les délais de mise à disposition des résultats de l'enquête Revenus fiscaux rendent nécessaires la mise en place d'une méthode d'actualisation**

Le nouveau seuil de « bas revenus à 60% » est établi à partir du revenu par unité de consommation disponible médian avant impôt. Il est calculé par l'Insee, à partir de la source enquête Revenus fiscaux.

Compte tenu des délais de publication de l'enquête Revenus fiscaux, on ne peut pas disposer sur les résultats au 31 décembre  $n + 1$  d'un seuil portant sur l'année de référence de revenus  $n$ . Ce seuil pour l'année  $n$  sera donc estimé à partir de la dernière enquête Revenus fiscaux disponible (de l'année  $n-1$ ), estimation réalisée en appliquant l'évolution des prix entre les années  $n-1$  et  $n$ . Précisément, chaque année, le seuil de bas revenus à 60% portant sur l'année de revenu  $n$  n'est pas disponible au premier trimestre  $n + 2$ , au moment où les données des fichiers CAF (données administratives du 31 décembre  $n + 1$ ) sont accessibles. Il est alors convenu que l'Insee fasse évoluer le seuil de l'année  $n-1$  comme l'indice des prix entre  $n-1$  et  $n$  pour obtenir le seuil de bas revenus à 60% portant sur des revenus  $n$ . L'indice des prix n'est ici qu'un simple facteur d'ajustement, qui a pour avantage d'être disponible très rapidement, le mieux connu et le plus utilisé. De plus, il ne donne pas lieu à révision.

### **Éléments sur les champs et les unités observées des deux sources**

Le champ des données CAF est certes limité aux allocataires de la branche Famille, mais ne se réduit pas aux « ménages ordinaires », comprenant également les collectivités et les allocataires ne faisant aucune déclaration d'impôt, ce qui n'est pas le cas de l'enquête Revenus fiscaux. L'ensemble des « collectivités » et adresses administratives repérées dans les fichiers CAF représente, selon les régions testées, de 3 à 4% des allocataires de la population de référence. Selon les CAF, les travaux menés montrent que de l'ordre de 70% d'entre eux sont sous le seuil de bas revenus à 60%.

Le champ des données CAF ne comprend pas par ailleurs les allocataires de la MSA et couvre très mal les foyers avec des personnes de 65 ans et plus. Le champ des « allocataires à bas revenus » se limite en outre à une population de référence, celle des allocataires de moins de 65 ans ou dont le conjoint a moins de 65 ans, en excluant les étudiants. Les étudiants sont également retirés du champ d'observation de la pauvreté. Il a été estimé pertinent de les exclure car, touchant uniquement une aide au logement, et du fait de leur dépendance en partie ou en totalité de l'aide financière de leur famille, on peut considérer leur situation différente d'une situation de précarité durable.

La principale différence de champ entre l'enquête Revenus fiscaux et les données des CAF porte sur l'unité observée : on compte en effet plus de foyers allocataires que de ménages ordinaires sur le champ des moins de 65 ans de la branche Famille. Le périmètre de l'unité observée (ménage ordinaire dans un même loge-

ment ou foyer allocataire) pèse dans les unités repérées comme ayant un RUC inférieur au seuil, et donc sur le nombre de personnes couvertes sous ce seuil. Dans l'enquête Revenus fiscaux, le ménage ordinaire fait référence à l'ensemble des personnes occupant un logement. Dans les fichiers CAF, plusieurs foyers allocataires peuvent cohabiter dans un même logement, et les personnes considérées couvertes dans un foyer allocataire sont les « ayant droit ». Cette situation génère le plus souvent, en cas de plusieurs foyers allocataires vivant dans le même logement, des personnes sous le seuil dans les fichiers CAF, mais au-dessus du seuil au sens de l'enquête Revenus fiscaux, car bénéficiant d'un RUC moyen pour l'ensemble des occupants du logement plus élevé. La Drees a réalisé des simulations à partir du modèle Ines afin d'essayer de chiffrer l'impact de cette différence dans l'affectation d'un RUC au-dessus ou en dessous d'un seuil, selon qu'on s'appuie sur les ménages ordinaires, vivant dans le même logement, ou sur les foyers allocataires. On verra par la suite que l'impact est loin d'être négligeable.

### **Modalités de calcul d'un taux de bas revenus à 60% avec les données des caisses d'allocations familiales**

Comme exposé plus haut, on dispose ainsi d'une référence avec le seuil de bas revenus à 60% pour l'année  $n$  qui est bien un seuil de pauvreté monétaire, calculé à partir de l'enquête Revenus fiscaux, sur un concept le plus proche possible des informations disponibles dans les fichiers CAF, et avec une méthode conventionnelle d'ajustement dans le temps permettant d'éviter les dérives.

Par ailleurs, on dispose dans les fichiers CAF d'un RUC au 31 décembre  $n + 1$  dont le calcul reste celui en vigueur. Le calcul du RUC est réalisé sur le champ de la population de référence, à savoir les allocataires de moins de 65 ans, ou dont le conjoint a moins de 65 ans, et en excluant les étudiants et les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) en maison spécialisée. Les composants du revenu mensuel sont le tiers du revenu du dernier trimestre pour les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) et de l'allocation de parent isolé (API), et le douzième du revenu de l'année précédente pour les autres allocataires, auquel on rajoute les prestations mensuelles effectivement versées au 31 décembre de l'année  $n + 1$  et quelques prestations « mensualisées » pour éviter toute rupture de série et se rapprocher au mieux des définitions de l'enquête Revenus fiscaux. Ainsi, la prime à la naissance de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) est prise en compte, en la divisant par neuf (soit la durée présumée de la grossesse) pour tous les allocataires qui l'ont perçue entre juillet et décembre, et l'ARS (allocation rentrée scolaire) est prise en compte, pour un montant mensualisé. L'échelle d'équivalence utilisée est l'échelle dite OCDE modifiée en rajoutant 0,2 pour les familles monoparentales.

On peut, à partir de ces deux éléments (seuil de bas revenus à 60% et revenu par unité de consommation), déduire le taux de bas revenus à 60%. Au numérateur, on retient le nombre de personnes couvertes au 31 décembre  $n + 1$  dans les fichiers

CAF, dont le revenu par unité de consommation est inférieur au seuil de bas revenus à 60% de l'année  $n$ , et au dénominateur le nombre de personnes de moins de 65 ans du département ou au niveau national au 1<sup>er</sup> janvier  $n + 1$  (estimations de population de l'Insee par département).

L'utilisation des résultats peut se faire en structure comme par le passé, mais également en évolution, à condition d'observer ces évolutions sur une série d'au moins trois à quatre ans. Pour les années antérieures aux résultats au 31 décembre 2005, il est cependant nécessaire de recalculer un RUC selon la définition rappelée ci-dessus, dans le but de corriger une rupture de série liée à l'arrivée de la Paje et l'intégration récente de l'ARS sur les fichiers CAF au 31 décembre des années 2003, 2004 et 2005. Un second facteur a été un facteur de rupture de série sur ces années: l'intégration des régimes spéciaux dans le régime général. Les travaux nationaux ont montré que, sur le sujet qui nous occupe ici, l'impact est négligeable, probablement du fait que les allocataires concernés ne sont pas dans la partie la plus basse de la distribution des revenus.

## Les résultats sur le taux de bas revenus à 60%

### Taux de bas revenus et taux de pauvreté

Les personnes couvertes par les allocations versées par la branche Famille et dont le RUC est inférieur au nouveau seuil de bas revenus à 60% correspondant aux revenus de 2005 (845 euros) représentent 15,4% de la population des moins de 65 ans présents en France métropolitaine au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Dans le même temps, le taux de pauvreté à 60%, issu de l'enquête Revenus fiscaux, est de 12% pour les revenus 2005.

On peut certes observer que le taux de pauvreté recalculé dans l'enquête Revenus fiscaux en rajoutant 0,2 d'unité de consommation aux familles monoparentales conduit à relever le taux de pauvreté de 0,5 point. Au-delà de ce premier facteur, ce sont l'unité observée (ménage ordinaire et foyer allocataire) et l'impact des différences de champ des deux sources qui expliquent l'essentiel de l'écart observé.

Si l'on récapitule l'ensemble des facteurs explicatifs, la différence de l'ordre de 3,5 points entre les taux de pauvreté à 60% et de bas revenus à 60% pour les revenus 2005 trouve à ce stade des travaux les explications suivantes:

- l'effet redistributif de l'impôt: l'impact est de +2,1 points, estimé dans l'enquête Revenus fiscaux;
- la prise en compte de l'échelle d'équivalence: l'impact est estimé à +0,3 point, estimé dans l'enquête Revenus fiscaux;
- la non-prise en compte des personnes pauvres de plus de 65 ans: l'impact est estimé à +0,5 point dans l'enquête Revenus fiscaux. La population des plus de 65 ans a en effet un taux de pauvreté plus faible que la moyenne;
- la non-prise en compte des agriculteurs, relevant *a priori* de la MSA, ainsi que des personnes pauvres ne touchant aucune prestation, donc absentes des

fichiers CAF : impact estimé de -1,7 point dans l'enquête Revenus fiscaux ;  
 – des unités d'observation différentes : le fait de travailler sur des foyers allocataires dans la source CAF peut expliquer jusqu'à +2 points entre les deux taux ;  
 – la population des collectivités, prise en compte dans la source CAF. Elle pourrait expliquer +0,3 point de l'écart.

D'autres facteurs sont également susceptibles d'expliquer, de manière plus difficile à quantifier, une partie de cet écart : écart lié à un ajustement par les prix pour passer du seuil de pauvreté au seuil de bas revenus, écart lié à l'imputation des prestations dans l'enquête Revenus fiscaux, écart lié au décalage temporel entre prestations et revenus, etc.

### Quelques premiers résultats relatifs au taux de bas revenus à 60% sur les revenus 2005

Les premiers résultats nous apportent quelques enseignements sur la structure des foyers allocataires des fichiers CAF au 31 décembre 2006 dont le revenu par unité de consommation, basé majoritairement sur les revenus 2005, est inférieur au « seuil de bas revenus à 60% » 2005 de 845 euros (tableau 1).

7,8 millions de personnes couvertes par les allocations familiales ont un RUC inférieur au seuil de bas revenus, vivant dans 3,4 millions de foyers allocataires à bas revenus. Dans le tableau 1, on retrace la répartition de ces foyers allocataires selon le critère avec ou sans minima sociaux, selon la composition familiale, selon l'âge de l'allocataire. Pour chaque type de foyers allocataires, dans la répartition en trois tranches de revenus, le montant maximum mensuel du RMI 2006 pour une personne seule a été retenu comme première borne intermédiaire, puisque les revenus des allocataires des minima sociaux API et RMI dans les fichiers CAF sont ceux du dernier trimestre 2006 et les foyers allocataires observés sont ceux présents en 2006. La seconde borne intermédiaire est une référence conventionnelle : le montant du seuil moins 200 euros.

Tableau 1

Structure des foyers allocataires à bas revenus

	%	RUC inférieur à 433 euros	RUC de 433 euros à moins de 645 euros	RUC de 645 euros à moins de 845 euros	Total
Avec minima sociaux :	<b>46,0</b>	25,1	52,2	22,7	100,0
<i>dont avec RMI</i>	<b>30,5</b>	<i>34,3</i>	<i>53,5</i>	<i>12,2</i>	<i>100,0</i>
Sans minima sociaux	<b>54,0</b>	18,4	21,6	60,0	100,0
	<b>100,0</b>	<b>21,5</b>	<b>35,7</b>	<b>42,8</b>	<b>100,0</b>
Personnes isolées	<b>42,9</b>	30,4	38,3	31,3	100,0
Familles monoparentales	<b>27,2</b>	15,6	38,7	45,7	100,0
Couples, avec ou sans enfants	<b>30,9</b>	14,1	29,2	56,7	100,0
	<b>100,0</b>	<b>21,5</b>	<b>35,7</b>	<b>42,8</b>	<b>100,0</b>
Moins de 30 ans	<b>27,1</b>	30,7	31,9	37,4	100,0
30 ans à moins de 50 ans	<b>52,1</b>	17,4	36,5	46,1	100,0
50 ans et plus	<b>20,9</b>	19,7	38,5	41,8	100,0
	<b>100,0</b>	<b>21,5</b>	<b>35,7</b>	<b>42,8</b>	<b>100,0</b>

***Avec ou sans minima sociaux : une répartition du RUC très différente***

Moins de la moitié des foyers allocataires à bas revenus reçoivent des minima sociaux. Ainsi la pauvreté dite administrative, si on ne la repère que sur les seuls allocataires bénéficiaires du RMI, ne représente que 30% des allocataires à bas revenus. Par le jeu des prestations logement, à peine plus du tiers de ces Rmistes ont un RUC inférieur à 433 euros. Cette proportion est même plutôt faible pour les bénéficiaires de l'allocation parent isolé (13%) et pour les adultes handicapés (4%), ce qui s'explique par des montants mensuels maximaux supérieurs à ceux du RMI pour ces deux autres minima sociaux. Les Rmistes sont plus fréquemment des personnes isolées (57%) que l'ensemble des allocataires à bas revenus. Un peu plus de la moitié d'entre eux reçoivent une allocation logement, alors que cette proportion atteint près de 70% sur l'ensemble des allocataires à bas revenus.

Plus de la moitié des allocataires sous le seuil de bas revenus (54%) ne sont pas bénéficiaires d'un minimum social. Mais la répartition de ces allocataires en fonction de leur RUC est différente de celle des Rmistes. Deux sur dix de ces allocataires sans minima sociaux ont un RUC inférieur au RMI 2006, mais pour six sur dix d'entre eux ce RUC est supérieur à 645 euros. En comparaison, seuls 12% des Rmistes ont un RUC supérieur à 625 euros. Ces 12% de Rmistes peuvent être notamment dans cette situation du fait de l'intéressement.

***Quatre allocataires à bas revenus sur dix sont des personnes isolées***

Du point de vue de la composition familiale, près de 43% des allocataires à bas revenus sont des personnes isolées. Près de 60% de ces personnes isolées touchent un minima social, 40% sont Rmistes. Plus du quart des allocataires à bas revenus sont des familles monoparentales, et exactement trois sur dix sont un couple avec ou sans enfants. Moins d'une famille monoparentale sur deux (46%) et plus de la moitié des couples (57%) ont un RUC supérieur à 645 euros.

***Plus d'un quart d'allocataires à bas revenus sont des jeunes de moins de 30 ans, en difficulté***

La répartition par âge des allocataires à bas revenus compte 27% de jeunes de moins de 30 ans et 21% de 50 ans et plus. Elle est plus étalée vers les âges les plus élevés pour les Rmistes et les âges plus jeunes pour les personnes isolées.

Trois jeunes sur dix ont un RUC inférieur au RMI, contre un cinquième des 50 ans et plus et 18% des 30 ans à moins de 50 ans. Plus de la moitié de ces jeunes allocataires à bas revenus sont des personnes isolées, 21% des familles monoparentales, et un peu plus du quart vivent en couples. Ils sont sept sur dix à recevoir une allocation logement. Plus de la moitié de ces jeunes ont 25 ans et plus, parmi lesquels 48% touchent le RMI.

Presque la moitié des 30 à moins de 50 ans (46%) ont un RUC supérieur à 645 euros, cette proportion baissant à 42% pour les 50 ans et plus et 37,4% pour les moins de 30 ans.

En résumé, en France métropolitaine, 15,4% des personnes de moins de 65 ans vivent dans un foyer allocataire avec un RUC inférieur à 845 euros. Un bon tiers des

allocataires à bas revenus ont un RUC compris entre 433 euros (référence correspondant au montant mensuel maximum du RMI pour une personne seule) et 645 euros. Un peu plus du cinquième des allocataires à bas revenus ont un RUC inférieur à 433 euros. Trois sur sept des allocataires à bas revenus ont un RUC compris entre 645 euros et 845 euros. Pour les allocataires à bas revenus ne bénéficiant pas du versement de minima sociaux, c'est six sur dix qui ont un RUC dépassant 645 euros. Les bénéficiaires du RMI représentent 30% des allocataires à bas revenus et seulement un sur dix d'entre eux atteint un RUC supérieur à 645 euros. Les jeunes de moins de 30 ans représentent plus du quart des allocataires à bas revenus. Parmi eux, près de la moitié des plus de 25 ans sont bénéficiaires du RMI. Quatre allocataires à bas revenus sur dix sont des personnes isolées.

### **Par régions**

Quatre régions se distinguent par un taux de bas revenus supérieur à 19% s'accompagnant d'une proportion de Rmistes plus importante que la moyenne dans les allocataires à bas revenus, ou encore présentant une distribution des revenus plus défavorable que pour l'ensemble des allocataires ([tableau 2](#)).

Trois d'entre elles ont un taux de bas revenus de l'ordre de 20%, avec plus du tiers des allocataires à bas revenus bénéficiant du RMI : Languedoc-Roussillon, Nord-Pas-de-Calais et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Dans ces régions, la proportion des allocataires ayant un RUC au plus inférieur de 200 euros au seuil de bas revenus est inférieure à la moyenne nationale. Le taux de bas revenus de la Corse est à peine moins important (19%), le poids des Rmistes y est inférieur à la moyenne (29,3%), alors que près d'un quart des allocataires à bas revenus ont un RUC inférieur à 433 euros ([cartes 1 et 2](#)).

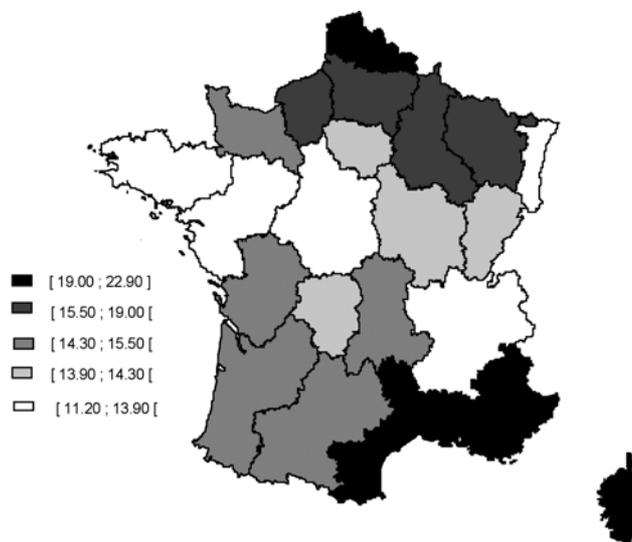
Les trois caractéristiques, taux de bas revenus, poids des Rmistes dans les allocataires à bas revenus et distribution de revenus plus ou moins « favorable », n'apparaissent pas forcément de concert. Ainsi, c'est en Île-de-France que l'on observe la plus grande proportion d'allocataires ayant un RUC inférieur au RMI dans les allocataires à bas revenus : plus du quart. Le poids des Rmistes dans les allocataires à bas revenus est en Île-de-France parmi les plus élevés, avec 36%. Pourtant, le taux de bas revenus est plus bas que la moyenne nationale. En proportion, si cette région est moins « touchée » par les bas revenus, le poids de la pauvreté dite administrative y est très important.

Tableau 2  
Taux de bas revenus par région

	Taux de bas revenus	Parmi les allocataires à bas revenus		
		Poids des Rmistes	% au RUC < 433 euros	% tels que 645 euros < RUC < 845 euros
France métropolitaine	15,4	30,5	21,5	42,8
Nord-Pas-de-Calais	22,9	35,7	19,9	41,2
Languedoc-Roussillon	21,8	36,0	21,6	38,8
Paca	19,3	33,7	22,4	38,5
Corse	19,0	29,3	24,5	38,2
Picardie	17,2	27,0	18,9	44,9
Haute-Normandie	16,5	30,0	19,2	44,1
Champagne-Ardenne	16,4	27,7	18,8	44,4
Lorraine	15,5	29,2	20,2	44,0
Basse-Normandie	14,9	24,6	18,3	46,3
Midi-Pyrénées	14,9	29,4	21,6	41,7
Poitou-Charentes	14,7	28,5	20,9	43,7
Auvergne	14,4	25,3	19,7	44,5
Aquitaine	14,3	29,3	21,2	42,0
Île-de-France	14,0	36,0	26,5	42,1
Franche-Comté	14,0	25,1	19,0	46,0
Bourgogne	13,9	24,4	19,9	46,3
Limousin	13,9	23,9	20,8	44,1
Centre	13,7	27,3	20,0	44,6
Alsace	12,9	29,5	19,7	43,7
Bretagne	11,2	23,9	20,4	45,5
Pays de la Loire	12,2	25,2	19,5	46,1
Rhône-Alpes	13,4	24,9	19,9	45,9

*A contrario*, quatre régions ont un taux de bas revenus inférieur à 13,5% : Alsace, Pays de la Loire, Bretagne et Rhône-Alpes. Là aussi, les caractéristiques des allocataires à bas revenus selon les critères précédemment observés peuvent être différents. Dans les Pays de la Loire, la Bretagne et Rhône-Alpes, la distribution des revenus permet de noter qu'un cinquième des allocataires, voire un peu moins, ont un RUC inférieur à 433 euros, et 46% un RUC entre 645 euros et 845 euros. La Bretagne et les Pays de la Loire ont les taux les plus faibles de bas revenus (respectivement 11,2 et 12,2%). La région Rhône-Alpes a un taux de bas revenus à 13,4%, supérieur à l'Alsace (12,9%), qui se caractérise pourtant par un poids des Rmistes dans les allocataires de 30%, contre un quart pour les trois autres régions. En Alsace, certes moins d'un cinquième des allocataires à bas revenus ont un RUC inférieur à 433 euros, mais seulement 43,7% ont un RUC entre 645 euros et 845 euros.

Carte 1  
Taux de bas revenus à 60 % par région



Carte 2  
Poids des Rmistes dans les allocataires à bas revenus par région

